

Bruxelles, le 3 octobre 2024
(OR. en)

13980/24

LIMITE

COPS 523	JAI 1450
POLMIL 332	RELEX 1181
CYBER 270	TELECOM 286
HYBRID 123	IPCR 60
EUMC 459	PROCIV 81
CIVCOM 239	COTER 178
COPEN 432	DISINFO 109
COSI 162	CSC 578
DATAPROTECT 291	CSDP/PSDC 685
IND 457	CFSP/PESC 1373
RECH 424	

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Cyber-rapport (Cyber Census) de l'UE - Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique de cybersécurité de l'UE

1. Le 21 mars 2022, le Conseil a approuvé "Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense - Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales" (doc. 7371/22). La boussole visait notamment à développer la politique de cybersécurité de l'UE afin de protéger, détecter, défendre et décourager face aux cyberattaques.
2. Le 10 novembre 2022, la Commission et le haut représentant ont présenté une "communication conjointe au Parlement européen et au Conseil - La politique de cybersécurité de l'UE" (doc. 15721/22).
3. Le 22 mai 2023, le Conseil a approuvé des conclusions sur la politique de cybersécurité de l'UE (doc. 9618/23). Dans ces conclusions, le haut représentant, la Commission et les États membres ont été invités "à rendre compte et à débattre chaque année des progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments de la communication conjointe et de son plan de mise en œuvre à partir du deuxième trimestre de 2024".

4. Le 19 juillet 2023, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre de la politique de cybersécurité de l'UE (doc. 11637/23).
5. Le 5 mars 2024, le COPS a pris note du questionnaire relatif au cyber-rapport (Cyber Census) sur la mise en œuvre de la politique de cybersécurité de l'UE (doc. 7169/24 R-UE/EU-R). Ce questionnaire a ensuite été soumis aux États membres afin de les aider à rendre compte des progrès qu'ils avaient accomplis dans la mise en œuvre.
6. Le 24 juin et le 8 juillet 2024, le SEAE et la Commission ont présenté, lors de réunions du groupe politico-militaire, renforcé par le groupe horizontal "Questions cyber", des projets de versions du cyber-rapport (Cyber Census) de l'UE, le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique de cybersécurité de l'UE, et ont pris note des observations des délégations.
7. Le 30 août 2024, la Commission et le haut représentant ont présenté au Conseil une version finalisée du cyber-rapport (Cyber Census) de l'UE, sous la forme d'un document de travail conjoint des services (doc. 12928/24 R-UE/EU-R).
8. Le 5 septembre 2024, le COPS a approuvé le cyber-rapport (Cyber Census) de l'UE, en vue de le transmettre au Conseil pour approbation, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents (Coreper).
9. Le Coreper est dès lors invité à approuver le "document de travail conjoint des services – Cyber-rapport (Cyber Census) de l'UE - Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique de cybersécurité de l'UE", dont le texte figure dans le document 12928/24 (R-UE/EU-R), et à le soumettre au Conseil pour approbation.